

**Organe subsidiaire de mise en œuvre****Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
sur les travaux de sa trente-neuvième session,
tenue à Varsovie du 11 au 18 novembre 2013**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour)	1–2	4
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour)	3–10	4
A. Adoption de l'ordre du jour	3–6	4
B. Organisation des travaux de la session	7	7
C. Élection des membres du Bureau autres que le Président.....	8–9	7
D. Élection au Bureau de membres de remplacement.....	10	7
III. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Point 3 de l'ordre du jour)	11–17	7
A. Sixièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	11–14	7
B. Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2011.....	15	8
C. Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2013	16–17	8
IV. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Point 4 de l'ordre du jour)	18–41	8
A. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	18–28	8



B.	Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (<i>point de l'ordre du jour laissé en suspens</i>)		10
C.	Fourniture d'un appui financier et technique.....	29–41	10
V.	Mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties (Point 5 de l'ordre du jour)	42–52	12
A.	Composition, modalités et procédures de l'équipe d'experts techniques participant au processus de consultations et d'analyses internationales	42–43	12
B.	Programme de travail visant à améliorer la compréhension de la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national	44–52	12
VI.	Coordination de l'appui à la mise en œuvre d'activités en rapport avec les mesures d'atténuation adoptées dans le secteur forestier par les pays en développement, notamment les dispositifs institutionnels (Point 6 de l'ordre du jour)	53–58	13
VII.	Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto (Point 7 de l'ordre du jour)	59–83	14
A.	Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre	59–66	14
B.	Examen des lignes directrices pour l'application conjointe	67–72	15
C.	Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions	73–76	16
D.	Modalités visant à accélérer l'établissement de l'admissibilité des Parties visées à l'annexe I de la Convention ayant pris des engagements pour la deuxième période d'engagement dont l'admissibilité n'a pas encore été établie.....	77–80	16
E.	Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre	81	17
F.	Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.....	82–83	17
VIII.	Rapport du Comité de l'adaptation (Point 8 de l'ordre du jour)	84–86	17
IX.	Questions relatives aux pays les moins avancés (Point 9 de l'ordre du jour)	87–101	18
X.	Plans nationaux d'adaptation ¹ (Point 10 de l'ordre du jour)	102–113	19
XI.	Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation ² (Point 11 de l'ordre du jour)	114–119	21

¹ Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

² Décision 1/CP.16, par. 26 à 29.

XII.	Questions relatives au financement (Point 12 de l'ordre du jour)	120–123	22
	A. Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto	120–122	22
	B. Questions diverses..	123	22
XIII.	Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique (Point 13 de l'ordre du jour)	124–138	22
	A. Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques.....	124–125	22
	B. Rapport sur les modalités et les procédures du Centre et du Réseau des technologies climatiques et de son Conseil consultatif	126–130	23
	C. Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.....	131–138	23
XIV.	Renforcement des capacités (Point 14 de l'ordre du jour)	139–147	24
	A. Renforcement des capacités au titre de la Convention	139–143	24
	B. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.....	144–147	25
XV.	Impact des mesures de riposte mises en œuvre (Point 15 de l'ordre du jour)	148–157	25
	A. Forum et programme de travail	148–153	25
	B. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ...	154–155	26
	C. Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10.....	156–157	26
XVI.	Examen de la période 2013-2015 (Point 16 de l'ordre du jour)	158–172	27
XVII.	Parties visées à l'annexe I de la Convention dont la situation particulière est reconnue par la Conférence des Parties (Point 17 de l'ordre du jour)	173–176	28
XVIII.	Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 18 de l'ordre du jour)	177–184	29
	A. Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013.....	177–178	29
	B. Budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.....	179–183	29
	C. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto	184	30
XIX.	Questions diverses (Point 19 de l'ordre du jour)	185–214	30
XX.	Rapport de la session (Point 20 de la session)	215	34
XXI.	Clôture de la session	216–222	34

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La trente-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est tenue du 11 au 18 novembre 2013 au Stade national à Varsovie (Pologne).
2. Le Président du SBI, M. Tomasz Chruszczow (Pologne), a ouvert la session le lundi 11 novembre et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a également salué M. Robert F. Van Lierop (Saint-Kitts-et-Nevis) en sa qualité de Vice-Président du SBI et M^{me} Mabafokeng F. Mahahabisa (Lesotho) en sa qualité de Rapporteuse de cet organe.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1^{re} séance, le 11 novembre, le SBI a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBI/2013/11).
4. À la même séance, l'ordre du jour a été adopté comme suit, le point 4 b) étant laissé en suspens:
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
 3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Sixièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2011;
 - c) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2013.
 4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;

- b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (*point de l'ordre du jour laissé en suspens*)³;
 - c) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties:
- a) Composition, modalités et procédures de l'équipe d'experts techniques participant au processus de consultations et d'analyses internationales;
 - b) Programme de travail visant à améliorer la compréhension de la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.
6. Coordination de l'appui à la mise en œuvre d'activités en rapport avec les mesures d'atténuation adoptées dans le secteur forestier par les pays en développement, notamment les dispositifs institutionnels.
7. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto:
- a) Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre;
 - b) Examen des lignes directrices pour l'application conjointe;
 - c) Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions;
 - d) Modalités visant à accélérer l'établissement de l'admissibilité des Parties visées à l'annexe I de la Convention ayant pris des engagements pour la deuxième période d'engagement dont l'admissibilité n'a pas encore été établie;
 - e) Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre;
 - f) Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
8. Rapport du Comité de l'adaptation.
9. Questions relatives aux pays les moins avancés.
10. Plans nationaux d'adaptation⁴.
11. Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation⁵.
12. Questions relatives au financement:
- a) Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto;
 - b) Questions diverses.

³ Sur proposition du Président, le SBI a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session.

⁴ Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

⁵ Décision 1/CP.16, par. 26 à 29.

13. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique:
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques;
 - b) Rapport sur les modalités et les procédures du Centre et du Réseau des technologies climatiques et de son Conseil consultatif;
 - c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
14. Renforcement des capacités:
 - a) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
 - b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
15. Impact des mesures de riposte mises en œuvre:
 - a) Forum et programme de travail;
 - b) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
 - c) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10.
16. Examen de la période 2013-2015.
17. Parties visées à l'annexe I de la Convention dont la situation particulière est reconnue par la Conférence des Parties.
18. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015;
 - c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
19. Questions diverses.
20. Rapport de la session.

5. À la 1^{re} séance, les représentants de 13 Parties ont fait des déclarations, notamment au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe composite, de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), des États d'Afrique, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne et de ses 28 États membres, des pays les moins avancés (PMA), de la Coalition des pays à forêts tropicales humides, du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples, et du Groupe des pays en développement montagneux sans littoral. Des déclarations ont également été faites par des représentants d'organisations non gouvernementales de défense de l'environnement.

6. À la 2^e séance, le mardi 12 novembre, la représentante d'une Partie a répété la déclaration au nom de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples qu'elle avait faite à la séance précédente afin que celle-ci fasse l'objet d'une interprétation intégrale.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

7. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance, à laquelle le Président a appelé l'attention sur le projet de programme de travail affiché sur le site Web de la Convention. Sur proposition du Président, le SBI est convenu de mener ses travaux selon ce programme.

C. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

8. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances, tenues le 16 novembre⁶. À la 1^{re} séance, le Président a rappelé l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, à savoir que le SBI devait élire son vice-président et son rapporteur.

9. À sa 3^e séance, le SBI a élu M. Ilhomjon Rajabov (Tadjikistan) Vice-Président et M^{me} Mabafokeng F. Mahahabisa (Lesotho) Rapporteuse⁷.

D. Élection au Bureau de membres de remplacement

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

10. Il n'a été procédé à aucune élection de membres de remplacement.

III. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Sixièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

11. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. À la 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Fatuma Hussein (Kenya) et M. Kiyoto Tanabe (Japon).

12. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁸.

2. Conclusions

13. Le SBI a examiné les questions ayant trait aux sixièmes communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I).

⁶ La 3^e séance a été suspendue et reprise trois fois entre le 16 et le 18 novembre. Par souci de simplification, la 3^e séance désignera ladite séance et les deux reprises des travaux qui ont eu lieu dans la nuit du 16 au 17 novembre. La troisième reprise des travaux, qui a eu lieu le lundi 18 novembre, correspondra à la 4^e séance.

⁷ Des informations sur les élections sont disponibles à l'adresse unfccc.int/6558.

⁸ Document FCCC/SBI/2013/L.7.

14. Le SBI a recommandé un projet de décision⁹ sur les sixièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I, afin que la Conférence des Parties l'examine et l'adopte à sa dix-neuvième session¹⁰, et un projet de décision¹¹ sur les sixièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, afin que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) l'examine et l'adopte à sa neuvième session¹².

B. Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2011
(Point 3 b) de l'ordre du jour)

Délibérations

15. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance et a pris note des informations figurant dans le document FCCC/SBI/2013/19.

C. Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2013
(Point 3 c) de l'ordre du jour)

Délibérations

16. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/KP/CMP/2013/6 et Add.1.

17. À sa 3^e séance, le SBI a recommandé à la CMP d'adopter, à sa neuvième session, un projet de conclusions¹³ sur cette question¹⁴.

IV. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
(Point 4 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

18. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2013/7, FCCC/SBI/2013/INF.13, FCCC/SBI/2013/17 et FCCC/SBI/2013/18. Des déclarations ont été faites par des représentants de deux Parties, dont une au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement.

⁹ Pour le texte de la décision, voir le document FCCC/SBI/2013/L.7/Add.1.

¹⁰ Pour le texte adopté, voir la décision 22/CP.19.

¹¹ Pour le texte de la décision, voir le document FCCC/SBI/2013/L.7/Add.2.

¹² Pour le texte adopté, voir la décision 9/CMP.9.

¹³ Document FCCC/SBI/2013/L.3.

¹⁴ Pour le texte des conclusions tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/KP/CMP/2013/9.

19. À la 1^{re} séance, le Président a invité M. Kamel Djemouai (Algérie), Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, à rendre compte de l'état d'avancement des travaux du Groupe.

20. À cette même séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Hussein et M. Tanabe.

21. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après¹⁵.

2. Conclusions

22. Le SBI a pris note des rapports intérimaires¹⁶ sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (le Groupe consultatif d'experts) et du programme de travail du Groupe consultatif d'experts pour 2013¹⁷. Il a félicité le Groupe pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce programme. Le SBI a noté qu'il avait été recommandé d'élaborer un programme de travail à long terme couvrant les activités du Groupe consultatif d'experts afin de répondre efficacement aux besoins d'assistance technique des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs obligations en matière de communication d'informations¹⁸.

23. Le SBI a pris note avec satisfaction des progrès réalisés par le Groupe consultatif d'experts dans la mise en œuvre de ses activités, dont des ateliers consacrés à l'établissement des rapports biennaux actualisés. Il s'est félicité de l'organisation des deux ateliers¹⁹.

24. Le SBI a également pris note avec intérêt des supports pédagogiques élaborés par le Groupe consultatif d'experts, qui sont accessibles à tous sur le site Web de la Convention²⁰. Reconnaissant qu'ils peuvent faciliter l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, le SBI a encouragé les Parties non visées à l'annexe I à en tirer parti autant que possible. Il a noté que les supports pédagogiques devraient être régulièrement actualisés et étoffés, compte tenu des besoins actuels et futurs des Parties non visées à l'annexe I, des dispositions de la Convention et des décisions pertinentes de la Conférence des Parties. Ils seraient d'autant plus utiles qu'ils présenteraient des exemples concrets, des études de cas et les meilleures pratiques, eu égard à des situations et des besoins qui varient aux niveaux régional et national²¹.

25. Le SBI a pris note de recommandations²², qui pourraient être utiles pour améliorer encore l'efficacité de l'assistance technique fournie aux Parties non visées à l'annexe I aux fins de la présentation de rapports, notamment des recommandations relatives à la perspective à long terme, au renforcement de la participation et de la collaboration et au renforcement continu des capacités, figurant dans les rapports intérimaires mentionnés ci-dessus au paragraphe 22. Le SBI a encouragé le Groupe consultatif d'experts à les prendre en considération selon que de besoin dans l'élaboration de son programme de travail et l'exécution d'activités, ce qui permettrait au Groupe d'accorder une assistance technique aux Parties non visées à l'annexe I.

¹⁵ Document FCCC/SBI/2013/L.24.

¹⁶ FCCC/SBI/2013/7 et FCCC/SBI/2013/17.

¹⁷ FCCC/SBI/2013/7.

¹⁸ FCCC/SBI/2013/17, par. 52.

¹⁹ FCCC/SBI/2013/INF.13 et FCCC/SBI/2013/18.

²⁰ Les supports pédagogiques supplémentaires du Groupe consultatif d'experts concernant les rapports biennaux actualisés sont disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/7915.php>.

²¹ FCCC/SBI/2013/17, par. 60.

²² FCCC/SBI/2013/17, par. 50 à 60.

26. Le SBI a remercié les Parties visées à l'annexe I²³ et les organismes et programmes multilatéraux²⁴ qui avaient contribué financièrement à la mise en œuvre des activités du Groupe consultatif d'experts.

27. Conformément au paragraphe 5 de la décision 18/CP.18, le SBI a achevé l'examen du mandat du Groupe consultatif d'experts et de l'opportunité de son maintien, et a recommandé l'examen et l'adoption d'un projet de décision²⁵ sur la question, par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session²⁶.

28. Le SBI a également recommandé l'examen et l'adoption d'un projet de conclusion²⁷ sur la question par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session²⁸.

B. Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 b) de l'ordre du jour *laissé en suspens*)

C. Fourniture d'un appui financier et technique

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

29. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2013/INF.7, FCCC/SBI/2013/INF.8 et FCCC/CP/2013/3/Add.2. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration.

30. À la 1^{re} séance, le Président du SBI a invité le représentant du secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à faire une déclaration. Toujours à la même séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Hussein et M. Tanabe.

31. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après²⁹.

2. Conclusions

32. Le SBI a pris note des informations communiquées par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur l'appui financier apporté par le FEM à l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention³⁰.

33. Le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds. Il a aussi invité le FEM

²³ Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, Japon, Norvège, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Union européenne.

²⁴ Groupe d'appui technique du Groupe de travail sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Programme d'aide à l'établissement des communications nationales et Programme des Nations Unies pour l'environnement.

²⁵ Pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2013/L.24/Add.1.

²⁶ Pour le texte adopté, voir la décision 19/CP.19

²⁷ Pour le texte du projet de conclusion, voir le document FCCC/SBI/2013/L.24/Add.2.

²⁸ Pour le texte de la conclusion tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/CP/2013/10.

²⁹ Document FCCC/SBI/2013/L.5.

³⁰ FCCC/SBI/2013/INF.7, FCCC/SBI/2013/INF.8 et FCCC/CP/2013/3/Add.2.

à continuer de communiquer des informations sur la date approximative d'achèvement des projets de communications nationales et la date approximative de présentation des communications nationales au secrétariat, afin qu'il les examine à sa quarante et unième session (décembre 2014).

34. Le SBI a invité le FEM à continuer à fournir des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'élaboration des rapports biennaux actualisés, y compris les dates de demande et d'approbation des financements et de décaissement des fonds ainsi que la date approximative de présentation des rapports biennaux actualisés au secrétariat, afin qu'il les examine à sa quarantième session (juin 2014).

35. Le SBI a noté qu'au 11 novembre 2013 le secrétariat du FEM avait reçu 30 demandes d'appui pour établir les rapports biennaux actualisés. Rappelant l'alinéa *d* du paragraphe 41 de la décision 2/CP.17, le SBI a encouragé les Parties non visées à l'annexe I qui n'avaient pas encore soumis, le cas échéant, leurs demandes d'appui du FEM pour l'établissement de leurs premiers rapports biennaux actualisés à le faire dans les meilleurs délais³¹. En outre, il a encouragé les organismes d'exécution du FEM à continuer de faciliter l'élaboration et la communication des propositions de projets par les Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs rapports biennaux actualisés.

36. Rappelant la décision 9/CP.18, le SBI a encouragé le FEM à apporter son soutien aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs rapports biennaux actualisés ultérieurs dans les meilleurs délais, compte dûment tenu des alinéas *a* et *e* du paragraphe 41 de la décision 2/CP.17. Le SBI a aussi rappelé la décision 2/CP.17, selon laquelle un appui renforcé à l'établissement des rapports biennaux actualisés devrait être assuré par les pays développés parties et les autres pays développés parties visés à l'annexe II de la Convention sous la forme de ressources, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention, sur la base du financement de la totalité des coûts convenus.

37. Le SBI a pris note des progrès réalisés par le FEM pour achever de définir son programme d'appui mondial, projet qui sera administré conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'objectif étant de renforcer l'appui aux Parties non visées à l'annexe I pour l'élaboration de leurs communications nationales et de leurs rapports biennaux actualisés. Il a fait observer que le projet visait à aider les Parties non visées à l'annexe I à établir et à soumettre en temps opportun leurs communications nationales et leurs rapports biennaux actualisés.

38. Le SBI s'est aussi félicité de la mise à jour par le secrétariat, comme prévu³², du logiciel employé pour procéder aux inventaires de gaz à effet de serre (GES) à l'intention des Parties non visées à l'annexe I³³. Il a encouragé les Parties non visées à l'annexe I à commencer à utiliser la version à jour pour l'établissement de leurs inventaires nationaux de GES. Il s'est félicité en outre des efforts déployés par le secrétariat pour dispenser une formation aux experts nationaux des Parties non visées à l'annexe I afin que le logiciel soit bien utilisé. Il a encouragé le secrétariat à redoubler d'efforts pour veiller à ce que toutes les Parties non visées à l'annexe I puissent bénéficier de la formation pertinente.

39. Le SBI a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter en application du paragraphe 38 ci-dessus.

³¹ FCCC/SBI/2012/15, par. 53.

³² FCCC/SBI/2011/17, par. 43.

³³ La version à jour du logiciel employé pour procéder aux inventaires de gaz à effet de serre peut être consultée à l'adresse <http://unfccc.int/7627.php>.

40. Le SBI a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

41. Le SBI a noté avec satisfaction qu'au 11 novembre 2013, 145 Parties non visées à l'annexe I avaient soumis leur communication nationale initiale, 94 Parties leur deuxième communication nationale, 4 Parties leur troisième communication nationale, 1 Partie sa quatrième communication nationale et 1 Partie sa cinquième communication nationale. Il a aussi noté qu'une Partie non visée à l'annexe I comptait soumettre sa communication initiale, 22 Parties leur deuxième communication nationale et 3 Parties leur troisième communication nationale d'ici à la fin de 2013.

V. Mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties

(Point 5 de l'ordre du jour)

A. Composition, modalités et procédures de l'équipe d'experts techniques participant au processus de consultations et d'analyses internationales

(Point 5 a) de l'ordre du jour)

Délibérations

42. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. À la 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Ann Gan (Singapour) et M. Helmut Hojesky (Autriche).

43. À la 3^e séance, le SBI a recommandé un projet de décision³⁴, afin que la Conférence des Parties l'examine et l'adopte à sa dix-neuvième session³⁵.

B. Programme de travail visant à améliorer la compréhension de la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national

(Point 5 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

44. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBI/2013/INF.12/Rev.2.

45. À la 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Gan et M. Hojesky.

46. À la 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après³⁶.

2. Conclusions

47. Le SBI a pris note du document FCCC/SBI/2013/INF.12/Rev.2.

48. Le SBI a également pris note des renseignements fournis par les experts au cours de l'atelier organisé pendant la session sur l'amélioration de la compréhension de la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, ainsi que des débats qui ont eu lieu au cours de l'atelier, en vue de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de ces mesures.

³⁴ Pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2013/L.23.

³⁵ Pour le texte adopté, voir la décision 20/CP.19.

³⁶ Document FCCC/SBI/2013/L.8.

49. Le SBI a remercié les Parties qui avaient fourni des informations au cours de l'atelier mentionné au paragraphe 48 ci-dessus.

50. Le SBI a invité les pays développés parties visés à l'annexe II de la Convention et autres pays développés parties en mesure de le faire à amplifier leur appui en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

51. Le SBI a demandé au secrétariat d'organiser en 2014, dans le cadre du programme de travail visant à améliorer la compréhension de la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, des discussions ciblées d'ordre technique, notamment la tenue d'ateliers de session auxquels contribueraient des experts³⁷, sur:

a) Des informations complémentaires au sujet des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, se rapportant notamment aux hypothèses et méthodes de base, à la liste des secteurs, à la liste des gaz, aux potentiels de réchauffement planétaire utilisés et aux résultats escomptés en matière d'atténuation, sous réserve que de telles informations existent, comme indiqué aux paragraphes 33 et 34 de la décision 2/CP.17;

b) L'assistance nécessaire en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures spécifiques d'atténuation appropriées au niveau national qui soient mesurables, notifiables et vérifiables, ainsi que sur l'aide disponible et apportée, les modalités d'accès et l'expérience acquise à cet égard;

c) Le niveau d'adéquation des mesures d'atténuation avec l'aide apportée en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités dans le cadre du registre.

52. Le SBI a demandé au secrétariat:

a) De lui faire rapport à ses quarantième et quarante et unième sessions sur la portée de la mise en adéquation des mesures d'atténuation avec l'aide apportée en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités dans le cadre du registre, conformément à l'alinéa c du paragraphe 19 de la décision 1/CP.18, pour examen par les Parties;

b) D'offrir la possibilité aux Parties qui le souhaitent d'échanger leur expérience concernant la recherche d'un appui dans le domaine des mesures d'atténuation appropriées au niveau national;

c) De publier, sur le site Web de la Convention, des informations sur les ateliers régionaux consacrés aux mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

VI. Coordination de l'appui à la mise en œuvre d'activités en rapport avec les mesures d'atténuation adoptées dans le secteur forestier par les pays en développement, notamment les dispositifs institutionnels

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

53. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SB/2013/INF.6 et FCCC/SB/2013/MISC.3 et Add.1.

³⁷ Conformément au paragraphe 20 de la décision 1/CP.18.

54. À la 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point de l'ordre du jour en même temps que le point 6 de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) dans le cadre d'un groupe de contact commun, coprésidé par M. Keith Anderson (Suisse) et M^{me} Madeleine Diouf Sarr (Sénégal). M^{me} Diouf Sarr n'ayant pu assister au début de la session, M^{me} Lilian Portillo (Paraguay) a été invitée par la suite à coprésider les consultations.

55. À la 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après³⁸.

2. Conclusions

56. Le SBSTA et le SBI ont pris note des vues communiquées par les Parties³⁹ au sujet de la nécessité d'améliorer la coordination de l'appui à la mise en œuvre des activités énumérées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 et d'étudier les mécanismes institutionnels en place ou d'envisager d'autres dispositifs possibles en matière de gouvernance, notamment un organe, un conseil ou un comité. Ils ont également pris note des vues communiquées par les organisations admises en qualité d'observateurs⁴⁰.

57. Le SBSTA et le SBI ont en outre pris note du rapport relatif à l'atelier de session⁴¹ sur le sujet mentionné au paragraphe 56 ci-dessus, qui s'est tenu à Bonn (Allemagne), le 7 juin 2013⁴². Ils ont remercié la Commission européenne et la Norvège d'avoir financièrement contribué à l'organisation de cet atelier.

58. Le SBSTA et le SBI ont progressé dans leurs travaux sur le sujet mentionné au paragraphe 56 ci-dessus et sont convenus d'inviter la Conférence des Parties à fournir, à sa dix-neuvième session, des indications supplémentaires en vue de régler les questions en suspens⁴³.

VII. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

(Point 7 de l'ordre du jour)

A. Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

59. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2013/MISC.1 et Add.1, FCCC/SBI/2013/INF.1 et FCCC/SBI/2013/INF.6.

60. À la 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Giza Gaspar Martins (Angola) et M. Marko Berglund (Finlande).

61. À la 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁴⁴.

³⁸ Document FCCC/SB/2013/L.5.

³⁹ FCCC/SB/2013/MISC.3 et Add.1.

⁴⁰ Disponible à l'adresse suivante: <http://unfccc.int/7481>.

⁴¹ FCCC/SB/2013/INF.6.

⁴² De plus amples informations sur l'atelier sont disponibles à l'adresse suivante: <http://unfccc.int/7672>.

⁴³ Pour le texte adopté, voir la décision 10/CP.19. Cette décision de la Conférence des Parties annule et remplace le dernier paragraphe des conclusions du SBI et du SBSTA (document FCCC/SB/2013/L.5), qui ne figure donc pas dans le présent rapport.

⁴⁴ Document FCCC/SBI/2013/L.9.

2. Conclusions

62. Conformément à la décision 5/CMP.8, le SBI a entrepris l'examen des modifications qui pourraient être apportées aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP).

63. Dans ses débats, le SBI s'est appuyé sur les observations communiquées par les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur⁴⁵, les recommandations du Conseil exécutif du MDP sur la question⁴⁶ et les conclusions des discussions qui se sont déroulées dans le cadre de l'atelier sur les modifications qui pourraient être apportées aux modalités et procédures d'application du MDP, tenu les 8 et 9 juin 2013 à Bonn⁴⁷.

64. Le SBI a établi une liste globale mais non exhaustive des modifications qu'il a été suggéré d'apporter aux modalités et procédures d'application du MDP, liste contenue dans une note établie par les soins et sous la responsabilité des coprésidents chargés de ce point de l'ordre du jour⁴⁸.

65. Le SBI a recommandé des éléments d'un projet de décision⁴⁹ sur les modalités et procédures d'application du MDP pour examen et adoption par la CMP à sa neuvième session⁵⁰.

66. Le SBI s'est entendu sur la nécessité de poursuivre ses travaux sur la question à sa quarantième session, en tenant compte de la liste dont il est question au paragraphe 64 ci-dessus.

B. Examen des lignes directrices pour l'application conjointe

(Point 7 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

67. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2013/MISC.3 et Add.1 et FCCC/SBI/2013/INF.3.

68. À la 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Dimitar Nikov (France) et M. Yaw Osafo (Ghana).

69. À la 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁵¹.

2. Conclusions

70. Le SBI a commencé à examiner les «Lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto»⁵² (ci-après les «lignes directrices pour l'application conjointe»), conformément aux paragraphes 14 à 16 de la décision 6/CMP.8.

71. Le SBI a pris note des vues communiquées par des Parties et des organisations admises en qualité d'observateur⁵³, ainsi que du document FCCC/SBI/2013/INF.3, sur les modifications qui pourraient être apportées aux lignes directrices sur l'application conjointe, document qui a été établi par le secrétariat sur la base des communications

⁴⁵ FCCC/SBI/2013/MISC.1 et Add.1.

⁴⁶ FCCC/SBI/2013/INF.1.

⁴⁷ Le rapport sur l'atelier est publié sous la cote FCCC/SBI/2013/INF.6.

⁴⁸ Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/7871.php>, sous le point 7 a) de l'ordre du jour.

⁴⁹ Éléments d'un projet de décision contenus dans l'annexe du document FCCC/SBI/2013/L.9.

⁵⁰ Pour le texte adopté, voir la décision 4/CMP.9.

⁵¹ Document FCCC/SBI/2013/L.11.

⁵² Décision 9/CMP.1.

⁵³ FCCC/SBI/2013/MISC.3 et Add.1.

susmentionnées et des recommandations formulées par le Comité de supervision de l'application conjointe. Le SBI a également pris note des travaux menés par les Parties lors de sa trente-neuvième session.

72. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa quarantième session, en se fondant sur le projet de texte proposé par les présidents des consultations informelles sur le sujet⁵⁴, dans le but de recommander à la CMP d'examiner et d'adopter un projet de décision à sa dixième session (en décembre 2014).

C. Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions
(Point 7 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

73. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. À la 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Nikov et M. Osafo.

74. À la 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁵⁵.

2. Conclusions

75. Le SBI a entrepris l'examen des modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions au titre de l'application conjointe, conformément au paragraphe 16 de la décision 1/CMP.8.

76. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa quarantième session, en se fondant sur le projet de texte proposé par les coprésidents des consultations informelles pertinents⁵⁶ dans le but de recommander à la CMP d'examiner et d'adopter un projet de décision sur la question à sa dixième session.

D. Modalités visant à accélérer l'établissement de l'admissibilité des Parties visées à l'annexe I de la Convention ayant pris des engagements pour la deuxième période d'engagement dont l'admissibilité n'a pas encore été établie
(Point 7 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

77. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. À la 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Nikov et M. Osafo.

78. À la 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁵⁷.

2. Conclusions

79. Le SBI a entamé l'examen des modalités visant à accélérer l'établissement de l'admissibilité des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui ont pris des

⁵⁴ Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/7871.php>, sous le point 7 b) de l'ordre du jour.

⁵⁵ Document FCCC/SBI/2013/L.12.

⁵⁶ Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/7871.php>, sous le point 7 c) de l'ordre du jour.

⁵⁷ Document FCCC/SBI/2013/L.14.

engagements pour la deuxième période d'engagement et dont l'admissibilité n'a pas encore été établie, conformément au paragraphe 16 de la décision 1/CMP.8.

80. Le SBI a recommandé à la CMP d'examiner et d'adopter un projet de décision sur cette question⁵⁸ à sa neuvième session⁵⁹.

E. Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

(Point 7 e) de l'ordre du jour)

Délibérations

81. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance. Sur proposition du Président, l'examen de ce point de l'ordre du jour a été renvoyé à la quarantième session du SBI. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration.

F. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

(Point 7 f) de l'ordre du jour)

Délibérations

82. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance. Il était saisi du document FCCC/SBI/2013/INF.16.

83. Le SBI a pris note du rapport et est convenu de poursuivre l'examen des questions mentionnées aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 58 du rapport de 2012⁶⁰ à sa quarantième session. Il a demandé à l'administrateur du relevé international des transactions et au groupe de travail de la sécurité créé dans le cadre du forum des administrateurs de systèmes de registres de présenter, pour examen à sa quarantième session, des options envisageables et une feuille de route pour la mise en œuvre de mesures de sécurité de l'information dans les systèmes de registres.

VIII. Rapport du Comité de l'adaptation

(Point 8 de l'ordre du jour)

Délibérations

84. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2013/2.

85. À la 1^{re} séance, le Président du SBI a invité M^{me} Christina Chan (États-Unis d'Amérique), Vice-Présidente du Comité de l'adaptation, à rendre compte des travaux du Comité. Toujours à cette séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Helen Plume (Nouvelle-Zélande).

86. À la 3^e séance, le SBI a recommandé un projet de décision⁶¹, afin que la Conférence des Parties l'examine et l'adopte à la dix-neuvième session⁶².

⁵⁸ Pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2013/L.14/Add.1.

⁵⁹ Pour le texte adopté, voir la décision 7/CMP.9.

⁶⁰ FCCC/KP/CMP/2012/8.

⁶¹ Adopté sous la cote FCCC/SBI/2012/L.2.

IX. Questions relatives aux pays les moins avancés

(Point 9 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

87. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2013/8, FCCC/SBI/2013/15 et FCCC/SBI/2013/16. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses 28 États membres.

88. À la 1^{re} séance, le Président du SBI a invité M. Batu Krishna Uprety (Népal), Vice-Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA), à rendre compte des activités du Groupe. Toujours à la même séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Collin Beck (Îles Salomon).

89. À la 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁶³.

2. Conclusions

90. Le SBI a pris note du rapport présenté oralement par le Vice-Président du Groupe d'experts des PMA sur la mise en œuvre du programme de travail du Groupe pour 2012-2013⁶⁴.

91. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport sur les travaux de la vingt-troisième réunion du Groupe d'experts des PMA, qui s'était tenue à Lomé (Togo) du 13 au 16 mars 2013⁶⁵, le rapport sur les travaux de sa vingt-quatrième réunion, tenue à Siem Reap (Cambodge) du 26 au 29 août 2013⁶⁶, et le rapport de synthèse sur les ateliers régionaux de formation consacrés à l'adaptation des PMA en 2012-2013⁶⁷.

92. Le SBI a salué les progrès faits par le Groupe d'experts des PMA dans le cadre de son programme de travail pour 2012-2013⁶⁸ et s'est félicité de l'achèvement des ateliers régionaux de formation pour 2012-2013. Il a en outre accueilli avec satisfaction les directives techniques applicables au processus des plans nationaux d'adaptation, les travaux sur l'intégration du souci de l'égalité des sexes et autres considérations concernant les communautés vulnérables dans les PMA, les travaux visant à promouvoir les synergies au niveau régional et entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement dans l'optique de l'adaptation dans les PMA et la mobilisation d'organisations, de centres et réseaux régionaux et d'experts.

93. Le SBI a exprimé sa gratitude:

a) Au Gouvernement togolais, qui avait accueilli la vingt-troisième réunion du Groupe d'experts des PMA et le deuxième atelier régional de formation sur l'adaptation, à l'intention des PMA francophones, du 18 au 22 mars 2013;

b) Au Gouvernement rwandais, qui avait accueilli le troisième atelier régional de formation sur l'adaptation, à l'intention des PMA anglophones d'Afrique, du 29 juillet au 2 août 2013;

⁶² Pour le texte adopté, voir la décision 16/CP.19.

⁶³ Document FCCC/SBI/2013/L.2, tel que modifié en séance plénière.

⁶⁴ FCCC/SBI/2012/7, annexe I.

⁶⁵ FCCC/SBI/2013/8.

⁶⁶ FCCC/SBI/2013/15.

⁶⁷ FCCC/SBI/2013/16.

⁶⁸ FCCC/SBI/2012/7, annexe I.

c) Au Gouvernement cambodgien, qui avait accueilli la vingt-quatrième réunion du Groupe d'experts et le quatrième atelier régional de formation sur l'adaptation, à l'intention des PMA d'Asie, du 20 au 24 août 2013;

d) Aux organisations, institutions et centres régionaux⁶⁹ qui avaient pris part aux ateliers régionaux de formation.

94. Le SBI a remercié l'Union européenne et les Gouvernements de l'Australie, de la Belgique, de l'Irlande, de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'avoir fourni des ressources financières à l'appui des travaux du Groupe d'experts.

95. Le SBI a pris note avec satisfaction de la présentation de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) par les 50 PMA parties qui s'étaient lancés dans l'élaboration des PANA⁷⁰ et de tout l'appui qui leur avait été accordé à cet effet.

96. Le SBI a pris note avec gratitude des contributions versées par certaines Parties au Fonds pour les pays les moins avancés et a engagé d'autres Parties à suivre leur exemple.

97. Le SBI a accueilli avec intérêt le programme de travail du Groupe d'experts pour 2013-2014⁷¹, prévoyant des activités de communication et des ateliers régionaux de formation sur les plans nationaux d'adaptation. Il a encouragé le Groupe d'experts à faire preuve de souplesse dans la mise en œuvre de son programme de travail, en tenant compte des ressources disponibles.

98. Le SBI s'est félicité des efforts faits par le Groupe d'experts pour coopérer avec le Comité de l'adaptation et d'autres organes créés en vertu de la Convention à l'appui de ses travaux sur le processus des plans nationaux d'adaptation et il a en particulier engagé le Groupe d'experts à intensifier encore sa collaboration avec le Comité exécutif de la technologie sur la question des technologies d'adaptation.

99. Le SBI a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter en application du paragraphe 97 ci-dessus.

100. Le SBI a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

101. Le SBI a invité les Parties en mesure de le faire à continuer d'apporter des ressources à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail du Groupe d'experts.

X. Plans nationaux d'adaptation⁷²

(Point 10 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

102. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2013/8, FCCC/SBI/2013/9, FCCC/SBI/2013/15, FCCC/SBI/2013/MISC.2 et Add.1 et FCCC/CP/2013/3.

103. À la 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Frank McGovern (Irlande) et M. Amjad Abdulla (Maldives).

104. À la 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁷³.

⁶⁹ FCCC/SBI/2013/16, par. 12, 15, 18 et 21.

⁷⁰ unfccc.int/4585.

⁷¹ FCCC/SBI/2013/8, annexe II.

⁷² Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

2. Conclusions

105. Le SBI a pris note des documents établis pour la session, dont les suivants:

- a) Le rapport de synthèse sur l'expérience acquise dans l'application des lignes directrices relatives au processus des PNA dans les pays les PMA⁷⁴;
- b) Le rapport du FEM à la Conférence des Parties⁷⁵.

106. Le SBI a accueilli avec satisfaction les directives techniques pour le processus des PNA et a remercié le Groupe d'experts des PMA pour ses travaux sur les directives techniques et l'appui au processus des PNA pour les PMA, ainsi que le Comité de l'adaptation pour ses travaux relatifs aux modalités à suivre pour aider les pays en développement parties qui ne figurent pas parmi les PMA.

107. Le SBI a demandé au Groupe d'experts des PMA de continuer à fournir des conseils techniques et une assistance aux PMA aux fins du processus des PNA conformément à son programme de travail pour 2013-2014.

108. Le SBI s'est félicité de la tenue à Bonn (Allemagne), le 9 juin 2013, de l'exposition sur les PNA et a fait observer qu'elle avait été un cadre efficace pour renforcer la compréhension et les échanges de données d'expérience dans ce domaine entre les PMA parties, d'autres Parties, les organisations et organismes compétents, notamment en ce qui concerne l'aide existante ou prévue.

109. Le SBI s'est félicité des progrès réalisés par le FEM pour donner suite aux directives de la Conférence des Parties⁷⁶ relatives à l'appui au processus des PNA⁷⁷. Le SBI a noté que les PMA Parties pouvaient commencer à accéder aux ressources du Fonds pour les PMA destinées à appuyer le processus des PNA selon les modalités existantes du FEM applicables aux projets de moyenne et grande envergure et selon les approches par programme, conformément aux objectifs et principes du Fonds pour les PMA, et dans le respect des lignes directrices initiales pour l'élaboration des PNA⁷⁸.

110. Le SBI a en outre noté que les pays en développement parties pouvaient commencer à accéder aux ressources du Fonds spécial pour les changements climatiques destinées à appuyer le processus des PNA selon les modalités existantes du FEM.

111. Le SBI s'est félicité de l'établissement du Programme d'appui mondial pour les PNA⁷⁹ servant à faciliter l'appui technique en faveur des PMA parties, et a invité les pays développés parties, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations compétentes, ainsi que les organismes bilatéraux et multilatéraux à intensifier l'appui au programme, de même qu'aux autres programmes pertinents, afin de répondre aux besoins de tous les PMA parties pour le lancement du processus des PNA.

⁷³ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2013/L.10.

⁷⁴ FCCC/SBI/2013/9.

⁷⁵ FCCC/CP/2013/3.

⁷⁶ Décision 12/CP.18, par. 1 et 2.

⁷⁷ FCCC/CP/2013/3.

⁷⁸ Document GEF/LDCF.SCCF.14/06 du FEM consultable à l'adresse suivante:

http://www.thegef.org/gef/council_document/operationalizing-supoprpt-preparation-national-adaptation-plan-process-response-guid.

⁷⁹ Exécuté par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement en partenariat avec d'autres organisations et organismes. <http://www.undp-alm.org/projects/naps-ldcs>.

112. Le SBI a invité l'équipe spéciale des PNA qui relève du Comité de l'adaptation à rendre compte de ses travaux, par le biais du Comité de l'adaptation, au SBI et au SBSTA à leur quarante et unième session.

113. Le SBI a recommandé un projet de décision⁸⁰ sur la question, afin que la Conférence des Parties l'examine et l'adopte à sa dix-neuvième session⁸¹.

XI. Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation⁸²

(Point 11 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

114. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2013/INF.14, FCCC/TP/2013/2 et FCCC/TP/2013/12. Les représentants de cinq Parties ont fait des déclarations, notamment au nom du Groupe des 77 et de la Chine, de l'AOSIS, des PMA et des États d'Afrique.

115. À la 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Anna Lindstedt (Suède) et M. Van Lierop.

116. À la 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁸³.

2. Conclusions

117. Le SBI a accueilli avec intérêt les documents établis pour la session⁸⁴.

118. Le SBI a remercié le Gouvernement fidjien d'avoir accueilli la réunion d'experts prévue à l'alinéa *a* du paragraphe 10 de la décision 3/CP.18⁸⁵, ainsi que les Gouvernements australien, japonais et norvégien et l'Union européenne d'avoir financièrement contribué à la mise en œuvre des activités relevant du programme de travail sur les pertes et les préjudices.

119. Le SBI a commencé à examiner le mandat de cette session, conformément au paragraphe 9 de la décision 3/CP.18, et a décidé que cet examen se poursuivrait dans le cadre de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties⁸⁶.

⁸⁰ Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBI/2013/L.10/Add.1.

⁸¹ Pour le texte adopté, voir la décision 18/CP.19.

⁸² Décision 1/CP.16, par. 26 à 29.

⁸³ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2013/L.15.

⁸⁴ FCCC/TP/2013/2, FCCC/TP/2013/12 et FCCC/SBI/2013/INF.14.

⁸⁵ Cette réunion a eu lieu à Nadi (Fidji), du 12 au 14 septembre 2013.

⁸⁶ Pour le texte adopté, voir la décision 2/CP.19.

XII. Questions relatives au financement

(Point 12 de l'ordre du jour)

A. Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto

(Point 12 a) de l'ordre du jour)

Délibérations

120. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/TP/2013/1. Les représentants de deux Parties ont fait des déclarations, notamment au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

121. À la 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Ana Fornells de Frutos (Espagne) et M^{me} Suzanty Sitorus (Indonésie).

122. À la 3^e séance, le SBI a recommandé un projet de décision⁸⁷ sur la question, afin que la CMP l'examine et l'adopte à sa neuvième session⁸⁸.

B. Questions diverses

(Point 12 b) de l'ordre du jour)

Délibérations

123. Le SBI a pris note des travaux que le Comité permanent du financement avait entrepris concernant le cinquième examen du mécanisme financier⁸⁹.

XIII. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique

(Point 13 de l'ordre du jour)

A. Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques

(Point 13 a) de l'ordre du jour)

Délibérations

124. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2013/1. À la 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par MM. Al Suwaidi (Émirats arabes unis) et Stig Svenningsen (Norvège).

125. À la 3^e séance, le Président a pris acte du fait que le SBI n'avait pas été en mesure d'achever son examen du rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie (CET) et du Centre et du Réseau des technologies climatiques (CRTC). Le SBI a noté que le Président en informerait le Président de la Conférence des Parties et de la CMP⁹⁰.

⁸⁷ Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBI/2013/L.6.

⁸⁸ Pour le texte adopté, voir la décision 2/CMP.9.

⁸⁹ Tel qu'il figure dans le document FCCC/CP/2013/8.

⁹⁰ La Conférence des Parties a demandé au SBI et au SBSTA de poursuivre l'examen du rapport annuel

B. Rapport sur les modalités et les procédures du Centre et du Réseau des technologies climatiques et de son Conseil consultatif

(Point 13 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

126. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2013/INF.7.

127. À la 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par MM. Carlos Fuller (Belize) et Kunihiko Shimada (Japon).

128. À la 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁹¹.

2. Conclusions

129. Le SBSTA et le SBI ont pris note avec satisfaction des travaux réalisés par le Conseil consultatif du CRTC pour finaliser les modalités et les procédures du CRTC en temps voulu afin que la Conférence des Parties puisse les examiner à sa dix-neuvième session.

130. Le SBSTA et le SBI ont recommandé un projet de décision⁹² sur cette question, afin que la Conférence des Parties l'examine et l'adopte à sa dix-neuvième session⁹³.

C. Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

(Point 13 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

131. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/CP/2013/3 et Add.1.

132. À la 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par MM. Fuller et Shimada.

133. À la 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁹⁴.

2. Conclusions

134. Le SBI a pris note du Rapport du FEM sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies⁹⁵.

135. Le SBI a pris note de l'appui fourni par le FEM pour aider 36 Parties non visées à l'annexe I à réaliser l'évaluation de leurs besoins technologiques et a salué l'appui financier et technique que le FEM allait apporter à 24 Parties non visées à l'annexe I pour réaliser ou actualiser l'évaluation de leurs besoins technologiques.

commun à leur quarantième session en vue de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la Conférence des Parties, à sa vingtième session, conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué (voir FCCC/CP/2013/10).

⁹¹ Adoptées sous la cote FCCC/SB/2013/L.3.

⁹² Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SB/2013/L.3/Add.1.

⁹³ Pour le texte adopté, voir la décision 25/CP.19.

⁹⁴ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2013/L.4.

⁹⁵ FCCC/CP/2013/3, annexe, (partie I, sect. 1.d; partie II, sect. 4) et annexe 6 du rapport du FEM.

136. Le SBI a pris note du rapport du FEM⁹⁶ sur les conclusions de ses consultations avec le CRTC, par l'intermédiaire de son conseil consultatif, comme le SBI l'avait demandé à sa trente-septième session⁹⁷.

137. Le SBI a invité le FEM à continuer de consulter le CRTC, par l'intermédiaire de son conseil consultatif et du Programme des Nations Unies pour l'environnement en sa qualité d'entité hôte du CRTC, sur l'appui qu'il entend fournir aux activités du CRTC, et à rendre compte des résultats concrets des consultations au SBI à sa quarantième session.

138. Le SBI a réaffirmé la nécessité d'aligner⁹⁸ la poursuite de la mise en œuvre du volet du programme stratégique de Poznan concernant l'appui en faveur de centres des technologies climatiques et d'un réseau des technologies climatiques sur la mise en œuvre opérationnelle et les activités du CRTC, en tenant compte du paragraphe 140 de la décision 2/CP.17.

XIV. Renforcement des capacités

(Point 14 de l'ordre du jour)

A. Renforcement des capacités au titre de la Convention

(Point 14 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

139. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2013/12, FCCC/SBI/2013/2 et Add.1, FCCC/SBI/2013/3, FCCC/SBI/2013/MISC.4 et FCCC/SBI/2012/20.

140. À la 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Amanda Katili Niode (Indonésie).

141. À la 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁹⁹.

2. Conclusions

142. Le SBI a poursuivi, sans l'achever, l'examen concernant le renforcement des capacités des pays en développement au titre de la Convention. Il est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarantième session, en se fondant sur le projet de texte de décision présenté en annexe au document FCCC/SBI/2013/L.19, en vue de recommander l'examen et l'adoption d'un projet de décision par la Conférence des Parties à sa vingtième session.

143. Le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 26 février 2014, leurs observations sur des questions thématiques précises liées au renforcement des capacités au titre de la Convention dans les pays en développement, pour examen à la troisième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, qui se tiendra à l'occasion de la quarantième session du SBI, ainsi que leurs observations sur l'organisation de cette réunion.

⁹⁶ FCCC/CP/2013/3/Add.1.

⁹⁷ FCCC/SBI/2012/33, par. 124.

⁹⁸ FCCC/SBI/2012/33, par. 123.

⁹⁹ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2013/L.19.

B. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

(Point 14 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

144. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re}, 3^e et 4^e séances. À la 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Niode.

145. À la 4^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après¹⁰⁰.

2. Conclusions

146. Le SBI a entamé, mais n'a pas achevé, son examen du renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto. Il est convenu de poursuivre son examen de la question à sa quarantième session en s'appuyant sur le texte du projet de décision figurant dans l'annexe du document FCCC/SBI/2013/L.18/Rev.1, en vue de recommander un projet de décision à la CMP, pour examen et adoption à sa dixième session.

147. Le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 26 février 2014, leurs observations sur des questions thématiques précises liées au renforcement des capacités au titre de la Convention dans les pays en développement, pour examen à la troisième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, qui se tiendra à l'occasion de la quarantième session du SBI, ainsi que leurs observations sur l'organisation de cette réunion.

XV. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

(Point 15 de l'ordre du jour)

A. Forum et programme de travail

(Point 15 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

148. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SB/2013/INF.8, FCCC/SB/2013/INF.9, FCCC/SB/2013/INF.10, FCCC/SB/2013/INF.11, FCCC/SB/2013/INF.2, FCCC/SB/2013/INF.3, FCCC/SB/2013/INF.4, FCCC/SB/2013/MISC.2 et FCCC/SB/2013/MISC.4.

149. À la 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point 9 a) de l'ordre du jour du SBSTA dans le cadre d'un forum conjoint SBI/SBSTA, coprésidé par le Président du SBI, M. Chruszczow, et le Président du SBSTA, M. Richard Muyungi (République-Unie de Tanzanie). Il est également convenu d'examiner ce point pendant la session en cours en même temps que les points 15 b) et c).

150. À la 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après¹⁰¹.

2. Conclusions

151. Le SBI et le SBSTA ont accueilli avec intérêt les documents¹⁰² établis pour les sessions et ont pris note avec satisfaction de la tenue du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et des exposés et échanges de vue qui avaient eu lieu à cette

¹⁰⁰ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2013/L.18/Rev.1.

¹⁰¹ Adoptées sous la cote FCCC/SB/2013/L.4.

occasion au cours des ateliers consacrés aux domaines b)¹⁰³, c)¹⁰⁴, d)¹⁰⁵ et g)¹⁰⁶ et de la réunion d'experts sur le domaine e)¹⁰⁷ du programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (ci-après «le programme de travail»)¹⁰⁸.

152. Le SBI et le SBSTA ont prié leurs Présidents d'établir avant leur quarantième session, avec le concours du secrétariat, le rapport sur l'atelier du forum consacré au domaine b) du programme de travail.

153. Le SBI et le SBSTA ont décidé à leur trente-neuvième session de présenter à la Conférence des Parties, pour examen à sa dix-neuvième session, les propositions des Parties figurant dans l'annexe du document FCCC/SB/2013/L.4¹⁰⁹.

B. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (Point 15 b) de l'ordre du jour)

Délibérations

154. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. À la 1^{re} séance, le SBI est convenu, sur proposition du Président, d'examiner ce point pendant la session en cours en même temps que le point 15 a) et le point 9 b) de l'ordre du jour du SBSTA. Toujours à la même séance, le SBI est également convenu que son Président, M. Chruszczow procéderait à des consultations avec les Parties intéressées sur la manière d'examiner ce point à la prochaine session.

155. À la 3^e séance, le SBI est convenu de poursuivre, à sa quarantième session, les consultations sur la manière d'examiner ce point.

C. Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10 (Point 15 c) de l'ordre du jour)

Délibérations

156. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 4^e séances. À la 1^{re} séance, le SBI est convenu, sur proposition du Président, d'examiner ce point pendant la session en cours en même temps que le point 15 a). Toujours à la même séance, le SBI est également convenu que son Président,

¹⁰² FCCC/SB/2013/INF.2, FCCC/SB/2013/INF.3, FCCC/SB/2013/INF.4, FCCC/SB/2013/INF.8, FCCC/SB/2013/INF.9, FCCC/SB/2013/INF.10, FCCC/SB/2013/INF.11, FCCC/SB/2013/MISC.2 et FCCC/SB/2013/MISC.4.

¹⁰³ Coopération dans le domaine des stratégies de riposte. Toutes les informations sur l'atelier, notamment les exposés et le rapport de l'atelier, figurent à l'adresse suivante: <http://unfccc.int/7799.php>.

¹⁰⁴ Évaluation et analyse des effets des mesures de riposte. Toutes les informations sur l'atelier, notamment les exposés et le rapport de l'atelier, figurent à l'adresse suivante: <http://unfccc.int/7586.php>.

¹⁰⁵ Échange de données d'expérience et examen des possibilités de diversification et de transformation économiques. Toutes les informations sur l'atelier, notamment les exposés et le rapport de l'atelier, figurent à l'adresse suivante: <http://unfccc.int/items/7587.php>.

¹⁰⁶ Transition juste pour la population active et création d'emplois décents et de qualité. Toutes les informations sur l'atelier, notamment les exposés et le rapport de l'atelier, figurent à l'adresse suivante: <http://unfccc.int/7589.php>.

¹⁰⁷ Modélisation économique et tendances socioéconomiques. Toutes les informations sur l'atelier, notamment les exposés et le rapport de l'atelier, figurent à l'adresse suivante: <http://unfccc.int/7588.php>.

¹⁰⁸ FCCC/SBSTA/2012/2, annexe III, et FCCC/SBI/2012/15, annexe I.

¹⁰⁹ Faute d'accord sur la question, la Conférence des Parties a demandé au SBI et au SBSTA de poursuivre l'examen du rapport annuel commun à leur quarantième session, conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

M. Chruszczow procéderait à des consultations avec les Parties intéressées sur la manière d'examiner ce point à la prochaine session.

157. À la 3^e séance, le SBI est convenu de poursuivre, à sa quarantième session, les consultations sur la manière d'examiner ce point.

XVI. Examen de la période 2013-2015

(Point 16 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

158. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2013/INF.12.

159. À la 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Gertraud Wollansky (Autriche) et M. Leon Charles (Vanuatu).

160. À la 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après¹¹⁰.

2. Conclusions

161. Le SBI et le SBSTA ont pris, en 2013, les premières dispositions nécessaires à la prise en compte des contributions à l'examen, conformément aux décisions 2/CP.17 et 1/CP.18. Il s'est agi de la collecte et de la compilation d'informations au sujet de l'examen, de la création d'un groupe de contact commun ainsi que de la mise en place effective d'un dialogue structuré entre experts dans le but d'appuyer les travaux du groupe de contact commun.

162. Le SBI et le SBSTA se sont félicités du début de l'examen et de l'organisation du premier dialogue structuré entre experts sur l'examen de la période 2013-2015, tenu le 5 juin 2013 à Bonn. Ils ont pris note du rapport de synthèse de l'atelier de session organisé lors du premier dialogue structuré entre experts¹¹¹ et du rapport pour 2013 du dialogue structuré entre experts sur l'examen de la période 2013-2015¹¹².

163. Le SBI et le SBSTA ont également accueilli avec satisfaction le deuxième dialogue structuré entre experts, tenu les 12 et 13 novembre 2013 à Varsovie (Pologne). Ils ont pris note de l'intérêt que ce dialogue revêtait en vue d'aider les Parties à contribuer de manière dynamique au dialogue et à discuter avec les experts scientifiques et autres dans le cadre du dialogue structuré, et attendaient avec intérêt le rapport sur la 2^e séance du dialogue structuré en cours de session.

164. Le SBI et le SBSTA ont pris note avec satisfaction des contributions des représentants du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, en particulier grâce à l'examen du rapport du Groupe de travail I pour le cinquième rapport d'évaluation, du Comité exécutif de la technologie, du CRTTC, du Comité permanent du financement et du FEM au deuxième dialogue structuré entre experts, et les a encouragés, ainsi que d'autres organisations, à appuyer les travaux futurs au titre du dialogue structuré entre experts en poursuivant le dialogue avec les Parties.

¹¹⁰ Adoptées sous la cote FCCC/SB/2013/L.1.

¹¹¹ Voir <http://unfccc.int/7521.php>.

¹¹² FCCC/SB/2013/INF.12.

165. Le SBI et le SBSTA ont admis que l'examen consistait en plusieurs phases¹¹³ et en était à ses tout débuts, la collecte et l'examen des informations ayant commencé.

166. Le SBI et le SBSTA ont réaffirmé que l'examen devrait être mené de façon efficace et rationnelle, de manière à éviter les chevauchements dans les activités en cours, afin de garantir l'intégrité scientifique de l'examen, en application des dispositions pertinentes des décisions 1/CP.16, 1/CP.17, 2/CP.17 et 1/CP.18.

167. Le SBI et le SBSTA ont demandé aux deux facilitateurs du dialogue structuré entre experts, d'organiser en 2014, avec l'aide du secrétariat, les séances du dialogue structuré parallèlement à la quarantième session et à la quarante et unième session des organes subsidiaires. Ils ont aussi prié les deux facilitateurs d'évaluer la nécessité de tenir des séances supplémentaires.

168. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre l'examen des rapports établis pour le cinquième rapport d'évaluation au fur et à mesure de leur publication, d'autres contributions énumérées au paragraphe 161 de la décision 2/CP.17, des questions soulevées par les Parties en vue de garantir un examen équilibré de ces contributions, ainsi que des vues des Parties sur les deux thèmes de l'examen de la période 2013-2015, conformément au paragraphe 88 de la décision 1/CP.18.

169. Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 26 mars 2014, leurs vues sur les travaux futurs au titre du dialogue structuré entre experts, notamment concernant l'utilisation persistante de différentes sources d'information, et a prié le secrétariat de regrouper ces vues dans un document de la série MISC.

170. Le SBI et le SBSTA ont aussi invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 26 mars 2014, leurs vues sur la manière dont les résultats de l'examen seront pris en compte dans les travaux du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, comme il était demandé au paragraphe 6 de la décision 1/CP.17, et a prié le secrétariat de regrouper ces vues dans un document de la série MISC.

171. Le SBI et le SBSTA ont pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter en application du paragraphe 167 ci-dessus.

172. Le SBI et le SBSTA ont demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

XVII. Parties visées à l'annexe I de la Convention dont la situation particulière est reconnue par la Conférence des Parties

(Point 17 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

173. Le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/TP/2013/3. À sa 1^{re} séance, le SBI a décidé d'examiner ce point de l'ordre du jour dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Marzena Chodor (Pologne). Le représentant d'une Partie a fait une déclaration.

174. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après¹¹⁴.

¹¹³ Décision 2/CP.17, par. 164.

¹¹⁴ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2013/L.17.

2. Conclusions

175. Conformément aux dispositions du paragraphe 96 de la décision 1/CP.18, le SBI a entamé, mais sans l'achever, l'examen du document FCCC/TP/2013/3 définissant les modalités suivant lesquelles les Parties visées à l'annexe I de la Convention dont la situation particulière est reconnue par la Conférence des Parties pourraient bénéficier, au moins jusqu'en 2020, de l'appui des organes compétents relevant de la Convention et des autres institutions et organes compétents afin d'intensifier les activités entreprises dans les domaines de l'atténuation, de l'adaptation, de la technologie, du renforcement des capacités et de l'accès au financement.

176. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarantième session, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa vingtième session.

XVIII. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 18 de l'ordre du jour)

A. Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013

(Point 18 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

177. Le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re}, 3^e et 4^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2013/14, FCCC/SBI/2013/INF.4 et FCCC/SBI/2013/INF.15. Les représentants de huit Parties ont fait des déclarations, notamment au nom du Groupe des 77 et de la Chine, de l'AOSIS, des États d'Afrique et des PMA.

178. Sur proposition du Président, à sa 4^e séance, le SBI a recommandé un projet de décision¹¹⁵ à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa dix-neuvième session¹¹⁶.

B. Budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

(Point 18 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

179. Le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2013/6 et Corr.1 et Add.1 à Add.3. Les représentants de 13 Parties ont fait des déclarations, notamment au nom de l'Union européenne et de ses 28 États membres, du Groupe des 77 et de la Chine, des PMA et de l'AOSIS. La Secrétaire exécutive a également fait une déclaration.

180. À sa 1^{re} séance, le SBI a décidé d'examiner ce point de l'ordre du jour dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Van Lierop. Il a également décidé que le groupe de contact créerait un groupe restreint qui serait animé par M. Karsten Karschunke (Allemagne).

181. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après¹¹⁷.

¹¹⁵ Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBI/2013/L.20.

¹¹⁶ Pour le texte adopté, voir la décision 26/CP.19.

¹¹⁷ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2013/L.22.

2. Conclusions

182. Le SBI a commencé, mais n'a pas conclu, l'examen du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Au cours de l'examen de cette question, le groupe de contact du SBI sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 a examiné de nombreuses propositions. Une proposition du président du groupe de contact figure dans l'annexe au document FCCC/SBI/2013/L.22.

183. Le SBI a décidé d'inviter la Conférence des Parties et la CMP à examiner plus avant cette question à leur dix-neuvième et neuvième session, respectivement¹¹⁸.

C. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto (Point 18 c) de l'ordre du jour)

Délibérations

184. À sa 1^{re} séance, le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour et, sur proposition du Président, en a reporté l'examen à sa quarantième session.

XIX. Questions diverses

(Point 19 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

185. Le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBI/2013/13. Les représentants de 10 Parties ont fait des déclarations, notamment au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

186. À sa 1^{re} séance, après qu'une Partie eut demandé officiellement la tenue de consultations au sujet du rapport succinct sur le dialogue sur l'article 6 de la Convention, le SBI est convenu que le Président rédigerait des conclusions avec le concours du secrétariat et en consultation avec les Parties intéressées.

187. À sa 1^{re} séance, le SBI a pris note du fait que la Conférence des Parties lui avait renvoyé pour examen le point 15 de son ordre du jour, intitulé «Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques». Il a décidé que M^{me} Portillo et M. Georg Borsting (Norvège) entreprendraient des consultations informelles sur cette question.

188. À sa 1^{re} séance, le SBI a aussi pris note du fait que la CMP lui avait renvoyé pour examen le point 9 de son ordre du jour, intitulé «Date d'achèvement du processus d'examen par des experts visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la première période d'engagement». Il a décidé que M^{me} Thelma Krug (Brésil) et M. Gerhard Loibl (Autriche) entreprendraient des consultations informelles sur cette question.

189. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

¹¹⁸ La Conférence des Parties et de la CMP ont respectivement adopté les décisions 27/CP.19 et 10/CMP.9.

2. Conclusions

*Rapport succinct sur le dialogue sur l'article 6 de la Convention*¹¹⁹

190. Le SBI s'est félicité des progrès accomplis dans l'application de l'article 6 de la Convention grâce à l'adoption du programme de travail de Doha et à l'organisation du dialogue sur l'article 6 de la Convention¹²⁰.

191. Le SBI a pris note avec intérêt du rapport succinct sur le premier dialogue sur l'article 6 de la Convention, établi par le secrétariat¹²¹.

192. Le SBI a pris acte du succès du premier dialogue sur l'article 6 de la Convention et a remercié les Parties et les autres parties prenantes d'y avoir participé activement, en mettant en commun des données d'expérience et en échangeant des idées, des bonnes pratiques et des enseignements à retenir concernant l'éducation et la formation aux changements climatiques.

193. Le SBI a rappelé la décision 15/CP.18, dans laquelle la Conférence des Parties a réaffirmé qu'il importe de tenir compte des aspects liés à la problématique hommes-femmes et qu'il est nécessaire de promouvoir la participation effective des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des femmes, des personnes handicapées, des peuples autochtones, des communautés locales et des organisations non gouvernementales aux activités relatives à l'article 6 de la Convention.

194. Le SBI a invité les membres de l'Alliance des Nations Unies pour l'éducation, la formation et la sensibilisation du public aux changements climatiques ainsi que d'autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales à redoubler d'efforts pour aider les Parties et les autres parties prenantes à mettre en œuvre le programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention dans leurs domaines de compétence respectifs.

195. Le SBI a pris acte de l'importance de l'article 6 de la Convention pour associer les parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques liées aux changements climatiques.

196. Le SBI est convenu que le deuxième dialogue sur l'article 6 de la Convention serait organisé durant sa quarantième session.

197. Le SBI a invité les parties prenantes à participer nombreuses au deuxième dialogue.

198. Le SBI est convenu qu'il aborderait la question des réunions suivantes du dialogue sur l'article 6 de la Convention à sa quarantième session, en vue de prendre une décision à ce sujet.

199. Le SBI a rappelé le paragraphe 31 de l'annexe à la décision 15/CP.18, dans lequel il est demandé à toutes les Parties de faire état dans leurs communications nationales, si possible, et dans d'autres rapports, de leurs réalisations, des enseignements tirés, de l'expérience acquise et des difficultés et possibilités restant à envisager, sachant que les six éléments de l'article 6 peuvent guider la présentation de telles informations.

200. Le SBI a demandé au secrétariat:

a) De publier des rapports succincts sur le dialogue sur l'article 6 de la Convention;

¹¹⁹ Conclusions adoptées sous la cote FCCC/SBI/2013/L.21.

¹²⁰ Décision 15/CP.18.

¹²¹ FCCC/SBI/2013/13.

b) D'établir un rapport sur les bonnes pratiques relatives à la participation des parties prenantes à la mise en œuvre d'activités au titre de l'article 6 de la Convention, comme prévu au paragraphe 35 a) de l'annexe à la décision 15/CP.18, et de le lui soumettre pour examen à sa quarantième session. Ce rapport servira ensuite de document de référence pour le deuxième dialogue sur l'article 6 de la Convention;

c) De continuer de faciliter les travaux de l'Alliance des Nations Unies pour l'éducation, la formation et la sensibilisation du public aux changements climatiques et de se concerter avec les autres parties prenantes pour trouver des activités qui permettent de mettre en œuvre le programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention.

201. Le SBI a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

*Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques*¹²²

202. Rappelant la décision 23/CP.18, le SBI a pris note avec satisfaction des communications des Parties et des organisations admises en qualité d'observateur sur les possibilités et les moyens d'avancer vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes¹²³ et accueilli avec intérêt les informations fournies pendant l'atelier de session sur la problématique hommes-femmes, les changements climatiques et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, organisé le 12 novembre 2013 à Varsovie (Pologne).

203. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport¹²⁴ sur la composition par sexe établi par le secrétariat et a noté avec préoccupation que le taux de représentation des femmes était inférieur à 30 % dans la majorité des organes de la Convention et du Protocole de Kyoto et dans certains cas ne dépassait pas 11 à 13 %. Il s'est également félicité de la poursuite des travaux du secrétariat visant à recueillir, mettre à jour et communiquer chaque année ces renseignements.

204. Le SBI a pris note avec satisfaction des efforts faits par les organes des Nations Unies, les organisations multilatérales et intergouvernementales et d'autres organisations internationales et régionales, notamment les associations féminines et celles promouvant l'égalité des sexes, en ce qui concernait l'équilibre entre les sexes dans le processus de la Convention et les politiques relatives au climat tenant compte du principe de l'égalité des sexes.

205. Le SBI a également pris note avec satisfaction des initiatives prises par les Parties et le secrétariat pour:

a) Promouvoir un meilleur équilibre entre les sexes dans les ateliers et les séances de formation en renforçant la participation des femmes;

b) Favoriser l'intégration des femmes dans les organes de décision et les organes d'experts de la Convention et du Protocole de Kyoto;

c) Veiller à ce que davantage de femmes soient nommées aux postes de direction.

206. Le SBI a salué la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, sous la direction de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, qui constitue pour les organismes des Nations Unies un dispositif de responsabilisation en ce

¹²² Conclusions adoptées sous la cote FCCC/SBI/2013/L.16.

¹²³ FCCC/CP/2013/MISC.2 et Add.1.

¹²⁴ FCCC/CP/2013/4.

qui concerne la prise en compte du principe de l'égalité des sexes dans leurs travaux et leur fonctionnement, notamment en établissant des repères ayant trait à l'amélioration des connaissances spécialisées en matière d'égalité des sexes parmi le personnel des entités partenaires de l'Organisation des Nations Unies, dont le secrétariat de la Convention.

207. Le SBI est convenu d'étudier des moyens d'améliorer l'équilibre entre les sexes et de renforcer les politiques relatives au climat tenant compte du principe de l'égalité des sexes et la participation effective des femmes aux travaux des organes de la Convention et du Protocole de Kyoto.

208. Le SBI est également convenu de poursuivre ses travaux au titre de ce point de l'ordre du jour à sa quarante et unième session pour continuer de faciliter l'application de la décision 23/CP.18 en s'appuyant sur les contributions et les débats dont il est question au paragraphe 202 ci-dessus et dans l'annexe du document FCCC/SBI/2013/L.16.

209. Le SBI a invité les autres organismes des Nations Unies, les organisations multilatérales et intergouvernementales ainsi que les organisations internationales et régionales à s'associer aux initiatives prises par les Parties à la Convention pour appliquer la décision 23/CP.18 en trouvant des moyens novateurs de financer et d'encourager la participation de représentantes au processus de la Convention et pour renforcer la prise en compte du souci d'égalité entre les sexes dans toutes les activités concernant l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets ainsi que le financement, les technologies et le renforcement des capacités s'y rapportant.

210. Le SBI a encouragé les Parties susceptibles de bénéficier d'un financement du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention à désigner à cette fin des représentants des deux sexes de façon à promouvoir une représentation équilibrée des sexes dans les délégations nationales.

211. Le SBI a engagé les Parties à redoubler d'efforts pour appliquer la décision 23/CP.18, l'objectif étant d'augmenter progressivement mais de façon notable la participation des femmes.

212. Le SBI a encouragé les organismes des Nations Unies et les organisations multilatérales et intergouvernementales, ainsi que d'autres organisations internationales et régionales à continuer de mettre au point des outils, d'acquérir des connaissances, de mener des recherches et d'élaborer des stratégies visant à appliquer des politiques relatives au climat tenant compte du principe de l'égalité des sexes et répondant aux besoins des hommes et des femmes aux niveaux international et régional et, à l'échelon national, suivant une approche impulsée par les pays.

213. Le SBI a également encouragé le secrétariat de la Convention et les autres organismes des Nations Unies, les organisations multilatérales et intergouvernementales et d'autres organisations internationales et régionales qui mènent des activités de renforcement des capacités, à tenir compte du principe de l'égalité des sexes et à promouvoir la participation de représentantes au processus de la Convention.

*Date d'achèvement du processus d'examen par des experts visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la première période d'engagement*¹²⁵

214. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de ce point à sa quarantième session en vue d'élaborer, en tenant compte du projet de texte figurant dans l'annexe au document FCCC/SBI/2013/L.13, un projet de décision, afin que la CMP l'examine et l'adopte à sa dixième session.

¹²⁵ Conclusions adoptées sous la cote FCCC/SBI/2013/L.13.

XX. Rapport de la session

(Point 20 de l'ordre du jour)

215. À sa 4^e séance, le 18 novembre, le SBI a examiné le projet de rapport de sa trente-neuvième session (FCCC/SBI/2013/L.1). À la même séance, sur proposition du Président, le SBI a autorisé la Rapporteuse à achever l'établissement du rapport de la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

XXI. Clôture de la session

216. À la 4^e séance, un représentant du secrétariat a présenté une évaluation préliminaire des incidences administratives et budgétaires des conclusions adoptées lors de la session, conformément au paragraphe 20 de la décision 16/CP.9, par laquelle la Secrétaire exécutive est priée de donner une indication des incidences administratives et budgétaires des décisions¹²⁶ si ces incidences ne peuvent pas être couvertes par les ressources disponibles au titre du budget de base.

217. Un représentant du secrétariat a fait savoir aux Parties que plusieurs activités résultant des négociations qui s'étaient déroulées au cours de la session demanderaient un appui supplémentaire de la part du secrétariat, et par conséquent nécessiteraient des ressources additionnelles en dépassement du budget de base pour 2014-2015, qui était actuellement à l'étude. Il s'agit notamment des activités suivantes:

a) Au titre du point 4 c) de l'ordre du jour, intitulé «Fourniture d'un appui financier et technique», le secrétariat a été prié d'organiser à l'intention des Parties non visées à l'annexe I deux ateliers régionaux sur la version à jour du logiciel employé pour procéder aux inventaires de gaz à effet de serre. Le coût estimatif s'élève à 500 000 euros en 2014;

b) Au titre du point 9 de l'ordre du jour, intitulé «Questions relatives aux pays les moins avancés», le secrétariat a été invité à fournir un appui en organisant des activités de sensibilisation et des ateliers régionaux. Le coût de ces activités est estimé à environ 530 000 euros en 2014 et 450 000 euros en 2015;

c) Au titre du point 16 de l'ordre du jour, intitulé «Examen de la période 2013-2015», il a été demandé au secrétariat d'appuyer les réunions du dialogue structuré entre experts en 2014. Cet appui est estimé à 150 000 euros.

218. Les ressources additionnelles à prévoir pour financer ces activités en 2014-2015 s'élèvent au total à 1 630 000 euros. Tous les montants indiqués sont des estimations préliminaires fondées sur les informations disponibles lors de la séance plénière de clôture du SBI. D'autres demandes de produits qui devraient être livrés par le secrétariat en 2014, y compris des demandes nécessitant des ressources supplémentaires, figurent dans des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session et par la CMP à sa neuvième session conformément à des recommandations du SBI.

219. Le Président a fait observer que, faute d'un financement additionnel suffisant, le secrétariat pourrait ne pas être en mesure d'entreprendre les activités demandées.

220. À la 3^e séance, les représentants de quatre Parties ont fait des déclarations finales, notamment au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe composite, de l'AOSIS et des PMA.

¹²⁶ La décision 16/CP.9 se réfère à des «décisions», mais elle porte aussi sur les incidences des conclusions des organes subsidiaires.

221. À la 4^e séance, les représentants de quatre Parties ont fait des déclarations, notamment au nom du Groupe des 77 et de la Chine, de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, du Japon et des États-Unis d'Amérique¹²⁷. Des déclarations ont également été faites par les représentants d'ONG représentant la jeunesse, d'organisations représentant les peuples autochtones, d'ONG s'occupant des droits des femmes et de l'égalité des sexes et d'ONG de défense de l'environnement.

222. Le Président a remercié les Parties pour leur appui au cours des deux années de son mandat et a prononcé la clôture de la session.

¹²⁷ Il a été demandé que cette déclaration, qui concernait le point 13 a) de l'ordre du jour, soit consignée dans le rapport du SBI. Le texte de cette déclaration peut être consulté (en anglais seulement) à l'adresse électronique suivante: <http://unfccc.int/7982.php>.